

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7121

présenté par
M. Decool, M. Gérard, Mme Branget et M. Remiller

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 18 par la phrase suivante :

« Il précise que le principe du travail le dimanche est basé sur le volontariat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le but est ici de rappeler un principe essentiel : nul ne peut être contraint de travailler le dimanche.